



DÉCISION
Décision concernant une décision budgétaire
modificative portant sur des virements de
crédits de chapitre à chapitre

N°27562
LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Wé le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5220-2.
L. 5220-30 et L.5221-30-4
Wé la loi n° 2020-1078 du 17 décembre 2020 portant adoption
du référentiel budgétaire et comptable MDT à partir du 1^{er} janvier 2021
Wé la loi n° 2021-1078 du 17 décembre 2021 portant approbation du
Budget primitif 2021
Wé la délibération n°72 du conseil communautaire du 27 avril 2020 relative à la délégation
d'arrondissement des pouvoirs communautaires au Président

CONSIDÈRE que, sur le fondement de l'article L5221-30-4 du CGCT, le Président peut
prendre, à tout moment, des crédits de dépenses à la charge de la partie de 75 % des
dépenses nettes de clôture des exercices à l'exclusion des crédits nets des dépenses de
personnel.

DÉCIDE

ARRÈTE qu'en conséquence, en section d'investissement, les emprunts de crédits des chapitres
20 et 23 vers le chapitre 23 d'un montant total de 1 750 000 € sont reportés au
détail des comptes à investissement suivante :

CHAPITRE	MONTANT	ÉDITION	MONTANT
20	20000	7115	- 500 000,00 €
2024	205420	7112	- 500 000,00 €
23	218	7113	- 200 000,00 €
23	23316	7118	- 50 000,00 €
23	23314	7119	- 30 000,00 €
23	23315	7116	- 10 000,00 €
23	23318	7117	- 100 000,00 €
23	23319	7118	- 140 000,00 €
23	23320	7119	- 140 000,00 €
23	23321	7112	- 140 000,00 €
23	23322	7113	- 10 000,00 €
		total	1 750 000,00 €

CHAPITRE	MONTANT	ÉDITION	MONTANT
23	23320	7113	1 750 000,00 €

DÉCISION

Décision concernant une décision budgétaire modificative portant sur des virements de crédits de chapitre à chapitre

1 DOCUMENT - Publié le 5 Décembre 2025



27562.pdf
(.pdf, 207,9 Ko)

TÉLÉCHARGER